



Critères de segmentation utilisés dans le cadre de la souscription d'une assurance Incendie "Cocoon".

Afin de déterminer les conditions de votre police d'assurance incendie « Cocoon », les AP tiennent compte des critères d'acceptation (CA), d'étendue des garanties (CE) et de tarification (montant de la prime) (CT) suivants :

- L'adresse du bien à assurer (CT):
Certaines zones en Belgique sont statistiquement plus propices aux inondations et aux vols. La prime varie selon l'adresse de l'habitation que vous souhaitez assurer.
- L'usage du bâtiment (CA):
L'assurance est destinée aux habitations privées. Une partie peut être utilisée comme bureau ou local pour l'exercice d'une profession libérale. Sont exclus : les commerces et pharmacies. Il s'agit donc d'un critère d'acceptation.
- Le type d'habitation (CT):
Le type de bâtiment, en particulier maison, appartement ou immeuble à appartements a une influence sur la prime.
- Les matériaux de construction utilisés (CT):
Les matériaux utilisés pour la toiture peuvent être des matériaux combustibles. La prime d'assurance sera plus élevée lorsque l'immeuble comporte par exemple un toit en paille ou en chaume.
- La valeur de l'habitation (CA + CT):
Le bâtiment peut être évalué selon plusieurs méthodes (système au m², expertise, etc.) La valeur à assurer ainsi déterminée sert de base au calcul de la prime du bâtiment et au calcul de l'indemnisation en cas de sinistre. Ce critère peut avoir un impact sur l'acceptation en plus du montant de la prime.
- La valeur du contenu (CA + CE + CT):
La valeur du contenu est fixée par le preneur d'assurance. Cette dernière sert de base au calcul de la prime du contenu et au calcul de l'indemnisation en cas de sinistre. Ce critère peut avoir un impact sur l'acceptation de votre assurance et influencer l'étendue des garanties que nous pouvons vous proposer et le montant de la prime.
- La qualité en tant que preneur d'assurance (propriétaire ou locataire) (CE + CT):
Le propriétaire est tenu d'assurer le bâtiment en valeur à neuf alors qu'un locataire assurera sa responsabilité locative. Ce critère influencera l'étendue des garanties que nous pouvons vous proposer et le montant de la prime.
- Les pièces spécifiques (CT):
Certaines pièces de votre habitation, telles qu'une cave, un garage ou une dépendance peuvent faire l'objet d'une tarification plus favorable selon qu'elles soient praticables, attenantes ou en fonction de leur superficie. Ce critère influence le montant de votre prime.



- L'état du bâtiment (CA + CE):
Le bâtiment ne peut être laissé à l'abandon, vide ou dans un état de délabrement, ... Ce critère a un impact sur l'acceptation et peut avoir une influence sur l'étendue des garanties que nous pouvons vous proposer.
- les sinistres antérieurs (CA + CE):
Les sinistres antérieurs sont pris en considération pour mesurer la probabilité de survenance d'un sinistre dans le futur. Ce critère a un impact sur l'acceptation et peut avoir une influence sur l'étendue des garanties que nous pouvons vous proposer.

En ce qui concerne la garantie Vol, les AP tiennent compte également des critères de segmentation suivants :

- Les limites d'indemnisation du contenu assuré pour le vol (CE + CT):
Les limites d'indemnisation pour le vol sont établies par le preneur d'assurance. La valeur du contenu et les limites d'indemnisation servent comme critères de base pour le calcul de la prime vol et pour le calcul des indemnités en cas de sinistre. Ce critère influencera l'étendue des garanties que nous pouvons vous proposer.
- L'adresse du bien à assurer (CT):
Certaines zones en Belgique sont statistiquement plus propices au vol. La prime pour cette garantie varie selon l'adresse de l'habitation que vous souhaitez assurer.
- Le nombre de façades de la résidence (CT):
Une habitation isolée est statistiquement plus fréquemment cambriolée qu'une habitation en rangée. La prime d'assurance dépend donc du nombre de façades de la résidence.
- la présence de mesures de prévention (mécaniques ou électroniques) (CA + CT):
La mise en place d'un système d'alarme certifié limite statistiquement le nombre de vol. Elle peut dès lors avoir un impact sur l'acceptation ou influencer le montant de la prime.
- L'occupation du bâtiment (CA + CT):
Une habitation occupée régulièrement est statistiquement moins susceptible de se faire cambrioler. Ce critère a un impact sur l'acceptation et influence le montant de la prime qui sera moindre pour une habitation qui est occupée de manière régulière.
- La distance de l'habitation à assurer par rapport à l'habitation la plus proche occupée régulièrement (CA + CT):
Une habitation isolée est statistiquement plus fréquemment cambriolée qu'une habitation en rangée. Ce critère a un impact sur l'acceptation et peut influencer le montant de la prime.
- Les sinistres antérieurs (CA + CE):
Les sinistres antérieurs sont pris en considération pour mesurer la probabilité de survenance d'un sinistre dans le futur. Ce critère a un impact sur l'acceptation et peut avoir une influence sur l'étendue des garanties que nous pouvons vous proposer.



En ce qui concerne l'assurance protection juridique Cocoon, les AP ne tiennent pas compte de critères d'acceptation et de tarification. Cependant, vos sinistres antérieurs peuvent influencer l'étendue des garanties que nous pouvons vous proposer (CE).